



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2022

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, LOUESDON, MARCHANDISE, MICHEL, PERROCHON,
MMES AB DER HALDEN CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY, WETZ.

Absents excusés : MM. GONTIER, RIO et VERENNEMAN, Mmes BOURION et EL AMRI

Pouvoirs : M. VERENNEMAN à M. MICHEL

Mme BOURION à Mme VIEILLY

Mme EL AMRI à Mme VIEILLY

M. GONTIER à M. MARCHANDISE

M. RIO à M. LOUESDON

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jean-Michel ALLIRAND est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 19h06, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire rappelle que le régime actuel de tenue des assemblées fait que le quorum est établi à 1/3 et qu'un élu peut disposer de 2 pouvoirs.

Intervention de M. Le Maire : Dans une démarche de transparence, M. Le Maire informe le conseil municipal que des propos mensongers, calomnieux, voire diffamatoires, ont été écrits sur des réseaux sociaux. Il indique déposer une plainte et ne pas souhaiter que ce sujet fasse l'objet de débats au sein de ce conseil municipal.

M. ALLIRAND ajoute que l'ensemble des élus de la majorité soutient le maire et est choqué des propos tenus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2022.

DECISIONS

Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Arrivée de P-M. MICHEL

Arrivée de S. VASSEUR

1-Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), la collectivité peut se voir financer différentes opérations telles :

- Eclairage public, rue du Parc, au titre de la rénovation énergétique.

Le montant total des travaux est de : 138 801,00€ HT soit 166 561,20€ TTC,

Subvention demandée au DSIL (80% du montant total HT soit 111 040,80€ HT

Montant restant à la charge de la Mairie : 55 520,40€ TTC

- Création d'une infrastructure WIFI / téléphonie au niveau d'infrastructures et de bâtiments communaux, au titre du développement du numérique et de la téléphonie.

Le montant total des installations est de : 28 001,93€ HT et 33 602,32€ TTC,

Subvention demandée DSIL 80% du montant total HT soit 22 401€ HT

Montant restant à la charge de la Mairie : 11 201,32€ TTC

P-M. MICHEL demande d'où proviennent les montants annoncés. Le maire répond que ce sont des évaluations du bureau d'études pour l'éclairage public et des devis de notre prestataire informatique pour le WIFI.

2- La commune de La Queue Lez Yvelines a conclu un marché avec la société ESPACE VILLE SCOP, située 84 bis avenue du Général Leclerc à VIROFLAY (78220), concernant les études en vue de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant estimé du marché avec la société ESPACE VILLE SCOP se monte à 13 885,00€ HT, soit 16 662,00€ TTC.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2022/09 : Affectation de résultat 2021

A. CONNETABLE informe le conseil que la commission des finances a proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement afin de financer les différents projets.

Le Maire rappelle que l'excédent issu de la section de fonctionnement permet de se doter de capacités pour les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte administratif 2021,

les résultats de l'exercice 2021 se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : **1 135 711,99€** et

un excédent d'investissement de : **913 284,36€**

soit un résultat global de clôture de **2 048 996,35€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide l'affectation, en recettes de fonctionnement du Budget primitif 2022 (article 002), de l'excédent de fonctionnement de **900 000€**,

Décide l'affectation en recettes d'investissement du Budget primitif 2022, d'un excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **235 711,99€**.

Décide l'affectation, en recettes d'investissement du Budget Primitif 2022 (article 001), d'un excédent d'investissement de **913 284,36€**

DELIBERATION N° 2022/10 : Subvention 2022 au Centre Communal d'Action Sociale : CCAS

A. CONNETABLE explique que, comme chaque année, pour permettre au budget du CCAS d'être équilibré et afin d'assurer ses actions sur l'année, le CCAS sollicite le concours de la commune.

Les principales dépenses du CCAS sont les colis de Noël, les sorties pour les plus de 70 ans, les cadeaux de naissance, les aides et les subventions et cotisations à différentes structures d'aides (comme celles attribuées à l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et à la Mission Locale de Rambouillet.

Le maire rappelle que le CCAS est au service de toutes les générations.

P-M. MICHEL demande quel était le montant de la subvention l'an dernier. Elle était de 24 100€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention du Centre Communal d'Action sociale (CCAS) d'un montant de 23 406,46€ pour équilibrer son budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **décide d'attribuer une subvention au CCAS d'un montant de : 23 406,46€**.

Les crédits seront inscrits au compte 657362 au budget primitif 2022,

Le Maire est heureux de constater cette année une unanimité des élus. Il en remercie le conseil municipal. Il est important que le CCAS puisse apporter l'aide dont les habitants ont besoin.

DELIBERATION N° 2022/11 : Subvention aux associations pour 2022

A. CONNETABLE informe que les montants versés aux associations n'ont pas évolué depuis près de 10 ans. En commission, il a été considéré qu'un point d'étape pourrait être réalisé avec les associations afin d'évoquer ce soutien et voir s'il ne peut pas évoluer. Des rencontres avec les associations seront organisées sur l'année avec Mme VIEILLY, l'adjointe déléguée aux activités associatives, sportives, culturelles, de loisirs et événementielles. En attendant la commission propose pour cette année une augmentation de 5 %, du fait que ces subventions n'ont pas évoluées depuis de nombreuses années et pour tenir compte d'un contexte inflationniste. L'AS. Bazainville a de plus en plus d'adhérents habitant la commune, la bibliothèque achète des livres pour les enfants des écoles, l'USY, utilisatrice de la Bonnette a vu l'augmentation des salles se faire d'année en année sans jamais de changement sur sa subvention, Gala reçoit une subvention dépendant du nombre d'adhérents de la commune et Fan Photo subit une augmentation du coût de son papier-photo et des cartouches d'encre.

S. VASSEUR est surprise qu'une augmentation forfaitaire soit appliquée systématiquement à toutes les associations. Elle indique qu'une étude des bilans financiers et comptes de résultats approfondis doit être menée chaque année avant toute attribution de subvention. Elle précise que cette règle est définie par les finances publiques.

M. le maire précise que chaque association sollicite un soutien de la commune en lien avec leurs besoins pour mener leurs activités. Ce soutien permet entre autres aux associations l'achat de matériels nécessaires et ne pas faire porter ces investissements uniquement sur les adhérents :

S. BAUDOUY remercie la municipalité de cette augmentation.

S. VASSEUR indique que si l'AS. Bazainville sollicitait une aide de 800€, cela aurait valu la peine de se pencher sur cette demande et de mener une analyse approfondie des comptes. A contrario, l'étude des bilans financiers de toutes les associations auraient permis d'équilibrer le versement des subventions. (Peut être que cela aura pour conséquence que l'ASB soit freinée dans son développement).

Il est indiqué que les demandes de subvention sont reçues assez tardivement et qu'il est difficile d'organiser une rencontre avec chaque association avant l'exercice budgétaire. Considérant effectivement des évolutions dans les demandes pour certaines associations, la commission a proposée d'organiser durant l'année des rencontres avec les associations sur ce sujet.

Il est donc proposé que pour cette année, un geste soit fait par rapport aux montants qui sont figés depuis près de 10 ans tout en engageant la discussion avec les associations.

S. VASSEUR demande s'il est possible d'apporter un complément de subvention en cours d'année si cela s'avérait nécessaire. Le maire répond que cela est toujours possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, et 1 abstention.

- Fixe les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2022 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **17 304,25€**.

Subventions pour 2022	
Amicale Anciens Combattants	315,00
As Bazainville La Queue Lez Yvelines	157,50
Bibliothèque	2 346,75
Gala - Ecole de Musique	1 885,00
USY	12 180,00
Fan-Photos	420,00

(Mme BOURION étant élue au bureau de l'USY, n'a pu ni prendre part aux débats, ni participer au vote concernant la subvention à cette association).

Autorise le Maire à signer la convention avec l'association GALA pour le versement de la subvention.

DELIBERATION N° 2022/12 : Budget Primitif 2022

A. CONNETABLE présente le budget primitif 2022 en commençant par le fonctionnement (dépenses, recettes), puis l'investissement (dépenses, recettes), le tout par chapitre.

Il est rappelé que les dépenses de fonctionnement représentent les dépenses courantes.

Parmi les éléments notables sur le BP primitif 2022, le chapitre correspondant aux charges à caractère général est porté cette année à 39% du budget global (37% en dépenses 2021 – hors dépenses imprévues et opérations d'ordres). Un effort est donc consacré à l'entretien du territoire.

Il est relevé pour le chapitre 012 correspondant aux charges de personnels une progression de 4% du montant par rapport à l'an passé du fait des augmentations des indices (modification des échelles indiciaires) et du possible dégel du point d'indice en cours d'année.

Ces 2 dépenses (charges générales (011) et personnel) représentent près des 3/4 du budget.

A. CONNETABLE précise qu'une dépense 2021 a été reportée au budget de 2022 notamment du fait du transfert de la trésorerie qui a anticipé l'annuité des comptes. S. VASSEUR indique qu'il aurait été possible dans le cadre de l'annuité budgétaire de comptabiliser cette dépense de 2021 en charge à payer.

Concernant les recettes de fonctionnement, du fait de la crise sanitaire, il y a eu beaucoup de perturbations au niveau des écoles et des inscriptions périscolaires. La commune a fait le choix de prendre à sa charge la dépense des repas commandés mais non réalisés sans les facturer aux parents notamment au mois de janvier 2022.

Le maire en profite pour remercier aussi toutes les équipes qui interviennent auprès des enfants dans un contexte sanitaire compliqué.

Il rappelle que La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) versée par l'Etat diminue depuis plusieurs années. La DGF qui représentait 10% des recettes, ne représente plus que 6% cette année.

Le montant prévisionnel des recettes 2022 augmente de 2% par rapport à 2021.

S. VASSEUR informe que cette année les premiers logements livrés situés à la Maréchalerie ne seront plus exonérés de taxes foncières et par conséquent, des recettes nouvelles sont à comptabiliser au budget.

Le Maire précise que les impôts représentent 79% du budget (hors recettes d'ordres et excédents antérieurs). Depuis la fin progressive de la taxe d'habitation, il ne reste plus qu'un seul mécanisme sur lequel une commune à la possibilité d'interagir : la taxe foncière.

Pour le moment l'allocation de la CCCY reste stable car les dépenses n'ont pas augmenté, mais l'inflation sur le coût des fluides va avoir une incidence non négligeable sur le montant perçu et ce probablement dès l'année prochaine. Il faut savoir que le montant de la CCCY est figé, il ne peut pas augmenter.

Le maire, indiquant que les taxes foncières sont désormais le levier principal dont dispose une commune en termes de recettes, S. VASSEUR précise que la tarification est également un levier.

Le Maire précise que la proposition évoquée par S. VASSEUR concerne principalement les services périscolaires (cantine, accueil du matin et soir...). Agir sur ce levier par une hausse des tarifs revient à demander à ses usagers une participation plus élevée que celle en cours.

Le maire rappelle que l'investissement est rattaché à des réalisations qui, peut-être, peuvent être immédiate comme l'achat d'un matériel mais peuvent également concerner des projets, qui demandent du temps de préparation et de réalisation.

L'immobilisation corporelle (chapitre 21) concerne l'achat de gros matériel et les prestations (autres que le courant) immédiates. Le Maire indique les principaux investissements retenus pour cette année tels que la rénovation des marches du perron de la mairie, le remplacement d'un tracteur, l'achat de mobilier et la signalisation urbaine, du matériel informatique...

S. VASSEUR demande pourquoi la rénovation des marches du perron de la mairie n'a-t-elle pas été réalisée l'an passé, en utilisant les dépenses imprévues. Le Maire explique que ces travaux n'étaient pas au budget et qu'il a été décidé de les porter au budget de cette année. Toutefois, ce temps a été mis à profit pour la recherche-des entreprises et obtenir différents devis.

Le Maire explique aussi qu'une somme a été prévue sur ce chapitre pour d'éventuelles acquisitions de terrains qui pourraient permettre d'engager par la suite des aménagements nécessaires aux évolutions futures de la commune.

S. VASSEUR demande si le diagnostic du pont de la Couharde n'avait pas déjà été réalisé.

Le Maire confirme qu'une étude va être lancée dans ce sens afin d'obtenir un diagnostic et des préconisations d'entretien (lourd et léger).

S. VASSEUR indique que des travaux d'entretien sur ce type d'ouvrage peuvent s'avérer très onéreux.

Le Maire rappelle que ce sujet est ouvert depuis de nombreuses années et qu'il est nécessaire

d'obtenir enfin les éléments utiles pour mettre en œuvre les éventuelles actions associées, indépendamment des montants.

S. BAUDOUI s'étonne que la commune, comme d'autres, ne soit pas subventionnée pour ce programme. Le Maire explique que des démarches ont été faites, l'année dernière notamment dans le cadre des mécanismes du plan de relance, mais que la commune pour les coûts d'étude ne rentrait pas dans les critères pour l'obtention de la subvention, car le potentiel fiscal de la commune est trop important. Concernant les éventuels travaux, Il existe des mécanismes de prêt qu'il faudra étudier selon les montants qui seront communiqués. Il rappelle qu'auparavant ce pont était entretenu par l'Etat, mais que les conditions ont changé et que c'est désormais la voie qui passe sur le pont qui en détermine le propriétaire. Dans le cas du pont de la Couharde, c'est bien une voie communale.

S. VASSEUR demande de quand date l'acquisition du tracteur. M. ALLIRAND répond que le grand tracteur a plus de 20 ans. Du fait des prix de ce type de véhicules et des outils qui vont avec, la commune devra faire l'acquisition d'un tracteur d'occasion.

L'immobilisation en cours (chapitre 23) concerne les grands projets, tel le projet du centre-bourg. Mais pour finaliser celui-ci, il faut associer d'autres projets (agencements au niveau du groupe scolaire ou la requalification de l'ancien presbytère) afin de demander les subventions. Cette information a déjà été précisée dans les conseils précédents.

Le Maire communique les projets retenus dans cet exercice budgétaire, notamment celui concernant la-rénovation de l'éclairage public au niveau de la rue du Parc et rues attenantes. Il faut noter que des travaux concernant la voirie et l'éclairage public sont coûteux. Les études préparatoires ont été faites, cela a permis de dégager les enveloppes financières globales pour cette opération. Les demandes de subventions sont en cours. Il est maintenant compliqué d'ajouter de nouvelles voiries au projet qui demanderaient des compléments d'études et rendraient obsolètes les demandes de subventions (réponse à une question posée par l'« équipe engagée pour un village préservé »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention,

Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2022 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

En section de fonctionnement :

- Recettes.....2 616 233,98€
- Dépenses.....2 616 233,98€

En section d'investissement :

- Recettes..... 2 707 357,69 €
- Dépenses..... 2 707 357,69 €

Adopte le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2022.

DELIBERATION N° 2022/13 : Fiscalité directe locale décision en matière de fixation des taux d'imposition 2022. Taxe Foncière Bâtie et Taxe Foncière Non Bâtie

Le Maire rappelle que le transfert de la TFPB du département dépassant le montant des revenus de la taxe d'habitation, la commune est dite surcompensée. Une correction est donc appliquée par l'Etat pour minorer les produits perçus, c'est le coefficient correcteur : CoCo

A. CONNETABLE précise que lors de la commission des finances, des échanges ont eu lieu concernant le taux de la fiscalité. Il faut savoir que la commune doit faire face à une dépense nouvelle (coût induit par le SIEED = +17 000€) et un déficit des recettes (DGF = -15 000€). De plus l'augmentation du coût des fluides n'est pas encore connue. La commune devrait être protégée cette année par ses contrats cadres, mais qu'en sera-t-il en 2023 ?

Il faut savoir aussi que les bases, sur lesquelles repose le calcul d'imposition, seront automatiquement révisées à hauteur de +3,4%, en dehors de toute intervention communale.

Le Maire propose un tour de table afin de débattre sur le sujet :

P. PERROCHON suggère de geler le taux pour cette année. Il y a une augmentation du coût de la vie importante, le problème des fluides se posent aussi aux familles. On se trouve dans une année exceptionnelle.

A. GONCALVES propose lui aussi une modération car les habitants subissent le coût de la vie. Le budget de la commune est bien géré. L'augmentation de l'assiette de l'Etat doit être considérée et permettre cette année d'équilibrer nos dépenses.

S. VASSEUR s'oppose également à l'augmentation des taux de fiscalité. Car l'augmentation de 7% de l'an dernier était importante et difficile à assimiler. Certains projets ne verront pas le jour cette année. Elle rappelle que la commune a dégagé un excédent cette année.

Le Maire rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue que l'excédent est un des éléments permettant de disposer de moyens d'investissement. Sa réduction via la mise en place d'investissements à venir doit toujours être gardée à l'esprit ainsi que la nécessité d'anticipation. Il faut rester vigilant.

A. BRETON alerte sur le fait que la commune aussi subit ces augmentations des coûts notamment des fluides et prestations. Peut-être faudrait-il augmenter légèrement tous les ans. Si cette année on décide d'accompagner les familles, la commune devra également assimiler ces évolutions tarifaires. Il y aura peut-être des choix à faire, dès l'année prochaine.

S. VASSEUR : rappelle qu'il y a aussi l'arrivée des impôts des nouveaux habitants cette année.

J-M. ALLIRAND expose qu'il est pris entre deux contraintes : aider les familles, ne pas mettre la collectivité en difficulté. Il lui semble important de se recentrer sur l'intérêt général, et donc de ne pas augmenter les taux mais de façon exceptionnelle cette année.

P-M. MICHEL indique que la commune n'est pas dans une situation délicate pour le moment. Il serait bon de faire une pause cette année et voir comment faire des économies d'énergie pour baisser les coûts (isolation, etc..). On ne sait pas si l'inflation va continuer ou pas. Le contexte international est compliqué.

J-M. ALLIRAND rappelle que le travail d'économie d'énergie a déjà commencé avec les nouveaux candélabres dont la puissance est réduite une partie de la nuit.

S. BAUDOUI s'interroge sur le fait que la commune a une DGF en baisse alors que d'autres ont une augmentation. Il indique être en accord avec les propos exprimés par P. PERROCHON.

A MARCHANDISE comprend le fait d'aider les familles dans ce contexte particulier mais pense que si on n'augmente pas régulièrement les taux, c'est la commune qui rencontrera des difficultés. En effet il ne faut pas oublier que les habitants nous remontent des dysfonctionnements et pour pouvoir y répondre il faut que la ville ait suffisamment de recettes. Il pense que son devoir d'élu est de s'en tenir à cette augmentation.

S. BAUDOUI met en avant que, par exemple, si le budget « fêtes et cérémonies » est augmenté on ne peut pas augmenter les impôts en parallèle. On se doit de présenter une certaine logique devant les habitants.

A MARCHANDISE n'est pas d'accord sur le fait que les activités de loisirs doivent être les premières à être diminuées voire supprimées.

S. BAUDOUI précise qu'avant de décider une hausse des taux, il est important de s'interroger sur chaque dépense et sur son optimisation.

Il rappelle que dans le programme de l'équipe municipale de la majorité, des réunions avec les habitants étaient proposées. Pourquoi ne pas mettre ce genre de discussion en débat auprès des habitants.

Il pense qu'il est important de faire de la pédagogie pour expliquer aux habitants la gestion d'une collectivité (qui est plus compliquée que celle d'une entreprise).

P-M. MICHEL pense que la commune a encore des marges au niveau de son budget et qu'il est possible cette année de temporiser.

A MARCHANDISE précise qu'il parlait d'une augmentation de 1 ou 1,5%.

A. GONCALVES met en avant le fait que si le choix de ne pas augmenter est voté et que des difficultés se font sentir, il ne faudra pas en faire des reproches l'an prochain.

Le Maire propose donc de ne pas augmenter les taux pour cette année. Il remercie tous les conseillers municipaux pour les échanges qui ont eu lieu lors de ce tour de table.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259 TH – TF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions.

- Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2022, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases Prévision nelles	Taux	Produits attendus
Taxe Foncière bâti	4 411 000	24,28%	1 070 991,00
Taxe Foncière non-bâti	45 300	87,53%	39 651,00
Sous total			1 110 642,00
Coefficient correcteur			- 215 111
TOTAL			895 531,00

- Dit qu'un montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2022 est inscrit à l'article 73111

DELIBERATION N° 2022/14 : Indemnité pour l'organisation de la classe transplantée de l'école élémentaire Marcel Bouquet.

S. VASSEUR demande pourquoi les classes ne rentrent pas tous les soirs puisque les visites se font à Paris et que l'accès est faisable en train en 45 minutes.

P. VIEILLY rappelle que c'est une classe transplantée, et que c'est l'équipe enseignante qui en définit l'organisation. Dans une approche pédagogique et cohésion de groupe, il est compréhensible de permettre aux enfants de rester ensemble sur plusieurs jours.

Vu l'arrêté du 20 mars 1972 de Messieurs les ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances,
Vu le décret du 6 mai 1985 de Monsieur le ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
Vu le courrier du 24 janvier 2022 de l'académie de Versailles relatif au taux journalier pour le versement de ces indemnités,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de verser aux enseignants, organisant une sortie scolaire avec nuitées, une indemnité dont le montant correspond à un taux journalier multiplié par la durée du séjour,

Considérant que pour l'année 2022, le taux journalier s'élève à 28,88€

Considérant que 2 enseignantes de l'école Marcel Bouquet participent à la classe transplantée du 13 au 15 juin 2022 pour visiter les monuments de Paris.

Considérant que la durée du séjour est appréciée du jour de l'arrivée sur les lieux au jour qui précède le départ de la classe, soit 2 jours,

Le montant à verser sera de (28,88 x 2 =) 57,76€ par adulte.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser le montant de l'indemnité pour les enseignants. Ce montant a été inscrit au budget prévisionnel 2022.

DELIBERATION N° 2022/15 : Autorisation pour signer la convention avec la Compagnie Cocasse concernant le spectacle du 25 juin

P. VIEILLY rappelle que la fête communale aura bien lieu cette année, avec sa brocante. Le week-end tombe en même temps que le 2nd tour des élections législatives (19 juin).

En accord avec les parents d'élèves il a été proposé de proposer le spectacle le week-end suivant (25/26 juin), le même jour que la kermesse de l'école.

La compagnie est composée d'artistes circassiens qui jouent avec de gros légos, qui pourront être utilisés par les enfants après le spectacle.

Dans le cadre de la labélistation à « Terre de jeux 2024 » pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, la commune souhaite proposer un spectacle d'acrobatie le samedi 25 juin 2022 dans la commune. A cette fin, il est nécessaire de signer une convention avec la Compagnie Cocasse pour son spectacle « Construction Elucubration ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec la Compagnie Cocasse.

DELIBERATION N° 2022/16 : Autorisation donnée au Maire pour signer une convention avec SFR concernant l'implantation d'une station radioélectrique

J-M ALLIRAND explique que la société SFR a contacté la commune afin d'installer un pylône pour améliorer la couverture « mobilité » du territoire qui n'est pas optimale. Ce pylône serait localisé à une vingtaine de mètres du pylône déjà existant sur la Butte des Moulins, seule zone du PLU où une antenne peut être implantée. La convention serait sur 12 ans, reconductible par période de 6 années, avec une redevance versée à la commune de 10 000€/an.

Ce sujet a été discuté en commission urbanisme.

P. VIEILLY avance qu'en tant qu'habitante de la commune elle est opposée à cette implantation, mais en tant qu'élue, elle entend ceux qui se plaignent de ne pas avoir de bonnes connexions, et donc pour l'intérêt général elle ne votera pas contre.

J. WETZ demande si SFR ne peut pas s'implanter sur le poteau existant, ce qui pourrait éviter d'abattre un arbre qui est peut-être sain.

Le Maire répond qu'il y a déjà deux opérateurs sur le premier pylône. Il faudrait monter encore plus haut et ce n'est pas possible avec le mât existant.

S. BAUDOUI demande si une étude d'impact a été réalisée et si le montant de 10 000€ a été négocié. S. VASSEUR précise que l'on pourrait aussi négocier la formule de révision automatique de la redevance annuelle prévue dans la convention en fonction de l'inflation (galopante) et non des 0,5% prévu au contrat.

J-M. ALLIRAND précise qu'il n'y a pas d'éléments dans le dossier sur une étude d'impact, mais il existe une cartographie, visible sur internet, avec toutes les antennes existantes sur le territoire, et des mesures réalisées par des cabinets indépendants.

Sur la commune il existe quatre antennes, visibles sur ladite carte. Deux antennes sont situées sur le pont de la Couharde et les deux autres sur la Butte des Moulins. Il existe aussi deux autres antennes sur la commune de Galluis, très proches de notre commune.

Les mesures sont exprimées en volt/mètre, le taux à ne pas dépasser est de 28 volt/mètre (limite nationale). Pour la commune les mesures sont faites sur les établissements recevant les enfants et sont de 0,20 volt/mètre en moyenne. On se trouve très en dessous du seuil.

Le montant de la redevance a été discuté et est plus élevé que ceux actuellement proposés par les opérateurs présents.

S. VASSEUR souhaite savoir quel âge a le chêne qui doit être abattu. J-M. ALLIRAND l'ignore, mais ce n'est pas un arbre protégé.

A MARCHANDISE précise qu'il semblerait qu'en cas de refus répété de la commune sur les implantations d'antenne, la préfecture pourrait en imposer le déploiement.

P-M. MICHEL demande si on peut avoir plus d'information concernant la couverture de la commune.

J-M ALLIRAND répond que Yvelines numérique avait fait ce travail, et conclu que la commune se trouvait en couverture basse. Les remontées des habitants constituent aussi un critère tangible.

P-M. MICHEL rappelle qu'on peut consulter le site de L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,).

La commune est couverte par FREE et par Orange, la couverture est donc suffisante. De plus deux pylônes si proches l'un de l'autre c'est rare. L'impact visuel sera dommageable. Il ne pense pas que l'Etat obligera la commune à avoir une antenne pour SFR. Par conséquent, il se prononce contre cette délibération.

A. BRETON précise qu'il y a déjà une antenne SFR au niveau du pont de la Couharde et qu'elle ne permet pas une couverture globale du territoire.

A. GONCALVES s'interroge sur l'inégalité de traitement entre les opérateurs et se demande si on ne permet pas à un opérateur d'avoir les mêmes possibilités que les autres si ce n'est pas attaquant. Le Maire va demander des mesures avant et après et prendre toute la sécurisation sur ce sujet.

Considérant la demande de la société SFR, d'implanter une station radioélectrique sur la Butte des Moulins parcelle cadastrée numéro 152 section Q

Considérant l'étude de faisabilité technique effectuée par SFR,

Considérant que cela permettrait une meilleure couverture en téléphonie mobile pour les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre, 3 abstentions, 11 voix pour

AUTORISE le Maire à signer la convention avec SFR concernant l'implantation d'un nouvel équipement technique sur la Butte des Moulins,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

DELIBERATION N° 2022/17 : Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues, voies et aux places publiques,

Considérant que la voie qui relie la commune de La Queue Lez Yvelines à la route de la Sablière de la commune de Millemont n'a pas de dénomination,

Considérant que de nouvelles habitations sont en cours de construction sur cette voie,

Considérant que le service des impôts a besoin d'une dénomination de cette voie afin de la créer dans sa base de données,

Il est proposé au conseil municipal de donner le même nom du côté de La Queue Lez Yvelines que du côté de Millemont, soit « route de la Sablière ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- adopte la dénomination « route de la sablière ».

- charge le maire de communiquer cette information notamment aux services des impôts et à la Poste.

DELIBERATION N° 2022/18 : Déclassement d'un terrain

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 12141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionné à l'article 11, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le bien communal situé 25 rue Nationale, anciennement une partie de la parcelle référencé T54 (40m2), devenue parcelle T 203 à l'usage de l'espace vert,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est occupé par un nœud de raccordement optique (NRO) appartenant à la société TDF

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien afin de le vendre à la société Yvelines Fibres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constate la désaffectation du bien situé au 25 rue Nationale, parcelle T203

Décide du déclassement du bien sis 25 rue Nationale du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

DELIBERATION N° 2022/19 : demande d'un fonds de concours auprès de la CCCY Communauté de Communes Cœur d'Yvelines :

Le Maire indique qu'il est possible de solliciter auprès de l'intercommunalité un fond de concours concernant des travaux de voirie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes pour les exercices 2020-2022,

Considérant que la commune de La Queue Lez Yvelines, souhaite rénover sa voirie au niveau de la rue du Parc, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines, Considérant que le montant du fonds de concours demandé est limité à 30% de l'enveloppe communale qui se monte à 155 400€, Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de sa voirie sur la rue du Parc, à hauteur de 46 620,00 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Article 3 : Précise que la recette sera inscrite à l'article 13251.

TOUR DE TABLE :

S. BAUDOUI tient à souligner qu'il a trouvé très agréable et appréciable de pouvoir échanger sur les différents sujets et la manière dont les débats ont été menés.

Questions posées par une « Equipe engagée pour un village préservé » :

Politique de Stationnement – Marché

- Un rapport intermédiaire a-t-il été perçu sur l'étude de stationnement notifiée à Iris ; serait-il possible de disposer d'une copie ?

Le Maire répond que la commune vient de recevoir une première communication avec des données, une réunion aura lieu prochainement afin d'échanger sur ces points. Le conseil municipal sera tenu au courant.

Travaux – projets

- Est-ce que l'abribus Place Paul Paillole va être remplacé en 2022 ?

Il est répondu qu'il y a nécessité de refaire l'abribus. L'interrogation est pertinente mais il se trouve dans le projet centre-bourg donc c'est compliqué de mettre en place une structure définitive qui s'opposerait au projet.

- *Suggestion : Serait-il possible d'habiller les blocs béton anti-intrusion place Paul Paillole*

Il est précisé que ces blocs n'appartiennent pas à la commune mais au département. On ne peut donc pas les habiller à notre convenance.

Voirie

- La poursuite de la rénovation du marquage au sol est-elle programmée cette année ?

Le Maire indique qu'un travail avec les services techniques a été mené pour améliorer / modifier l'organisation et la planification des interventions d'entretien sur le territoire afin de ne plus être uniquement dans des actions curatives. Cela abouti à la mise en place d'une organisation planifiée. Ainsi, l'entretien du marquage au sol en fait partie. En effet, des reprises seront réalisées cette année, comme l'année passée. Il ajoute que le territoire est vaste et que ce type d'entretien porte ses fruits dans la durée. Il sera donc maintenu chaque année.

- *Suggestion : les élus d'une équipe engagée pour un village préservé proposent qu'une étude type "plan de déplacement urbain" soit initiée surtout orientée modes de déplacement doux sécurisés pour piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, utilisateurs de trottinettes et de gyropodes afin de faciliter les parcours sur certaines routes notamment passagères de la commune.*

JM Allirand confirme que la municipalité est bien consciente de l'importance de cette problématique. Des études ont déjà commencé avec l'étude circulation, celle du centre bourg, la recherche de circuit vélo/piéton. Il propose d'aller au bout de ces études déjà lancées et de faire un point par la suite.

Communication

- Quand est prévue la parution du prochain bulletin municipal ?

A. GONCALVES rappelle qu'il a été décidé de publier un bulletin municipal durant l'été. La parution serait prévue début juillet.

Manifestations – culture – Sports

- La diffusion de différentes épreuves sportives pour les prochains jeux olympiques sera-t-elle faite sur écrans géants et si oui sur la Place Paillole, à la Butte des Moulins ?

P. VIEILLY rappelle que la commune a reçu le label « Terre de Jeux 2024 ». Deux réunions avec les différents acteurs intéressés ont déjà eu lieu. Il y aura une montée en puissance jusqu'en 2024. Les manifestations qui seront mises en place au moment des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ne sont pas encore arrêtées. Il reste plus de 2 ans. Les Jeux se déroulant en août avec les compétitions paralympiques en septembre, la commune réfléchit notamment à faire un focus sur les Jeux Paralympiques en collaboration avec la classe ULIS du lycée Jean Monnet et la Croix-Rouge. Pour le moment le programme n'est pas arrêté.

Social

Est-ce qu'une sortie pour les aînés sera organisée cette année, et aura-t-elle lieu à la rentrée ?

M. PUYGUIRAUD informe que la date a été fixée en septembre, le projet est en cours de finalisation. Les invitations se feront en juin.

A. MARCHANDISE souhaite aussi dire qu'il a apprécié les échanges qui ont eu lieu lors de ce conseil municipal.

M. PUYGUIRAUD rappelle que samedi dernier a eu lieu la première chasse aux trésors, organisée par le nouveau CMJ. Il y a eu beaucoup de monde, tous les enfants étaient contents. La mise en place du projet s'est faite en 15 jours, sur 2 samedis matin.

Le maire remercie les jeunes du conseil ainsi que M. PUYGUIRAUD, A. CONNETABLE et J. WETZ pour leur investissement, dans des délais qui étaient courts, afin que ce temps soit une réussite.

A. GONCALVES souhaite rappeler les obligations quand on est élu ou qu'on souhaite l'être. Il est important de s'opposer aux fausses informations (les fake news).

Il tient aussi à remercier tous ceux qui se sont mobilisés pour la collecte pour aider les Ukrainiens (élus, bénévoles, habitants). Cette action s'est faite sur 5 demi-journées et a permis de collecter plus de 500 kg de denrées, médicaments, produits de première nécessité.

Dans le même esprit, Le Maire rappelle que participer à la tenue des bureaux de vote est un devoir d'élu et qu'il est réglementairement encadré. Il rappelle que des échéances électorales sont encore à venir. Et il y aura besoin de tous les conseillers municipaux.

A. GONCALVES rappelle que la nouvelle maquette du bulletin municipal est en cours, un important travail a déjà été réalisé en commission.

P. VIEILLY rappelle que la Bonnette a accueilli le 17/02 dernier, une troupe amateur. Il y a eu 200 spectateurs, puis le 08/04 un spectacle de la Barbacane avec la présence dans le public de nombreux lycéens qui ont remercié la mairie pour l'aide apportée à leurs différents projets.

Le printemps des poètes s'est fait en collaboration avec l'école, la maison de retraite, le centre de loisirs, le centre de la Croix Rouge (l'EEAP), la bibliothèque et les commerçants. La visite de la marionnette « la voisine » diseuse de poésies lors de notre marché a été fort appréciée.

P. VIEILLY remercie la commission pour le travail effectué.

Les ateliers de journalisme avec les jeunes fonctionnent bien. C'est une belle initiative. Nous avons tous hâte de lire les écrits qui vont en découler.

Le Maire souhaite mettre en avant les différentes manifestations qui se succèdent à la Bonnette ces dernières semaines : spectacles (amateurs et professionnels), « Thé dansant » qui a repris avec une centaine de personnes mardi dernier, don du sang, petit marché dans le cadre d'un projet porté par des élèves du lycée, concours photos, organisation de l'élection présidentielle. Il indique son attachement exprimé à voir les infrastructures vivre et voir proposer aux Laqueutois des actions diversifiées. Ces temps sur des thématiques variées en sont une belle illustration.

Prochain conseil municipal : jeudi 9 juin à 20h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h40.

Affiché le 21 avril 2022

A retirer le 22 mai 2022